

COMMUNIQUE DE PRESSE

Formation de plus de deux cents chasseurs

Mise en œuvre de tirs pour protéger les troupeaux contre la prédation

Mende, le 28 mars 2023

Les attaques de loups sur les troupeaux constatées en 2022 soulignent l'accroissement de la prédation. Dans ce contexte, Philippe Castanet, préfet de la Lozère, a souhaité que les acteurs se placent dans une démarche d'anticipation non seulement en multipliant les mesures de protection des troupeaux mais aussi en se préparant à d'éventuelles opérations de tirs de défense.

À cette fin, ont été lancés, d'une part le recrutement de huit nouveaux lieutenants de louveterie et d'autre part, une formation de chasseurs volontaires pour prêter main forte aux éleveurs en participant à des opérations de protection des troupeaux contre la prédation du loup conformément aux arrêtés ministériels en vigueur.

Ainsi, pour compléter la liste actuelle de 600 chasseurs habilités en 2015, sont organisées cinq séances de formations animées par le service départemental de l'office français de la biodiversité et la direction départementale des territoires ; la première a été organisée le 22 mars dernier.

Près de 230 chasseurs volontaires et sélectionnés par la fédération départementale des chasseurs de Lozère bénéficieront d'une formation théorique de deux heures sur la biologie de l'espèce et les critères de reconnaissance, sur la sécurité à mettre en œuvre et sur la réglementation afférente au loup.

Les séances de formation rappellent que le loup est une espèce strictement protégée. Les éventuels tirs dérogatoires autorisés dans le cadre du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage, répondent strictement au protocole réglementaire d'intervention. Les participants ont saisi la nécessité de faire preuve de rigueur, de responsabilité et d'organisation. Leur attention a également été attirée sur l'obligation de veiller à la sécurité des intervenants et des tiers lors des opérations, dans des territoires fréquentés par d'autres usagers de la nature.

Dans tous les cas, il s'agit de limiter au maximum les attaques sur les troupeaux. Des opérations de tirs ne sont décidées qu'après mise en œuvre, lorsque cela est possible, des autres mesures de protection des troupeaux et de prévention des attaques prévues par le plan loup, encadrées par un arrêté préfectoral.

Pour tout renseignement, contacter les services de la DDT au 04 66 49 41 04 .

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 04 66 49 67 43 / 06 74 57 49 65
Mél. : pref-communications@lozere.gouv.fr
Service départemental
de la communication interministérielle



Photo illustrant la formation à Chanac le 22 mars 2023 – crédit DDT